

PROGRAMME

La mise en conformité des règlements de copropriété

REF : COP-050

Contexte :

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite ELAN a encadré, en les définissant, certaines pratiques notariales, telles que le « droit de jouissance sur parties communes », les « parties communes spéciales » et les « lots transitoires ». Afin d'assurer la cohérence des anciens règlements de copropriété avec ces nouvelles dispositions, le texte a imposé leur mise à jour.

La loi du 21 février 2022 a supprimé le délai de 3 ans initialement imparti, mais impose au syndic d'inscrire à l'ordre du jour de chaque assemblée générale la question de la mise à jour du règlement de copropriété, tant que celle-ci n'a pas été décidée.

A l'occasion de cette mise à jour obligatoire se pose également la question de l'adaptation des règlements de copropriété aux dispositions légales récentes, voire de la refonte du règlement de copropriété.

Syndics et professionnels du droit doivent donc maîtriser la mise à jour des règlements de copropriété.

Textes :

- Loi ELAN du 23 novembre 2018
- Ordonnance ELAN du 30 octobre 2019
- Loi 3DS du 22 février 2022
- Préconisations du GRECCO sur la mise en conformité des règlements de copropriété

Lien du site boutique : <https://urlz.fr/lurT>

Durée

4.00 heures (0.50 jours)

Type d'action de formation

Action de formation

Objectif(s) pédagogique(s)

- Déterminer la majorités requises pour chaque modification

Contenu de la formation

- PARTIE I • AUDIT ET MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE
 - Le lot transitoire
 - Les parties communes spéciales
 - Le droit de jouissance sur parties communes
- PARTIE II • MISE A JOUR MODE D'EMPLOI

Edilaix

33 COURS DE VERDUN RECAMIER
69287 Lyon cedex 02
Email: formation@groupe-edilaix.com
Tel: +33472497911



- Réalisation de l'audit : recours (ou non) à un professionnel extérieur, inscription à l'ordre du jour, constitution du dossier, principales difficultés rencontrées
- Adoption du projet de modificatif : mise en conformité, mise à jour ou « refonte » ? Le sort des clauses réputées non écrites
- Contentieux : contestation de la mise à jour, conséquences de l'absence de mise en conformité

Profils des apprenants

- Administrateurs de biens, syndics, directeurs et gestionnaires de copropriété, avocats, notaires, géomètres-experts

Pré-requis

Aucun pré-requis pour cette action de formation

Organisation de la formation

Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des apprenants dans une salle dédiée à la formation ;
- Documents et supports de formation à télécharger en version pdf;
- Exposés théoriques ;
- Etude de cas concrets ;
- Quiz de fin de formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

Un questionnaire de type QCM sera disponible sur l'espace apprenant du participant.

Ce QCM devra être réalisé dans un délai de 8 jours après la formation et donnera lieu à la remise d'une attestation de fin de formation/attestation des acquis.

Accessibilité

Vous avez des besoins spécifiques (en matière d'accessibilité handicap, régime spécial, ou autres).

Référent handicap : Alexandra MARTIN formation@groupe-edilaix.com. (Merci de nous prévenir au moins 3 semaines avant le début de la formation).

Équipe pédagogique Edilaix

Comité pédagogique composé de :

Yves STERVINO - Président de la société Edilaix

Jean-Marc ROUX - Responsable pédagogique et directeur scientifique des éditions Edilaix

Alexandra MARTIN - Directrice de la société Edilaix et référente handicap

Julie STERVINO - Gestionnaire de formation

[Conditions générales d'inscription et de vente sur www.edilaix.com](http://www.edilaix.com)

[Livret d'accueil participant](#)